



Reforme de l'administration légale sous controle judiciaire

Par **QUILICHINI MARIE**, le **28/12/2017** à **19:32**

Bonjour,

Je suis veuve depuis avec deux enfants mineurs (10 et 12 ans). mon partenaire (nous étions pacsé) est décédé. Il n'y a pas d'autres enfants .

Le juge viens de rendre une ordonnance pour l'acceptation de la succession pure et simple. Il me demande de bloquer les fonds provenant de la succession sur un compte bloqué. Aucun retrait ne pouvant être effectué sans son accord.

Je ne comprends pas tes bien cette décision puisque depuis le 1er janvier 2016, l'administration légale sous contrôle du juge n'existe plus. Je suis l'administratrice des biens de mes enfants mineurs et je peux à ce titre faire des actes d'administration mais aussi de disposition sauf ceux listés à l'article 387 -1 du code civil. Que puis je faire? ai je un recours possible et sous quelle forme?

Le blocage des fonds sur un compte me dérange et complique la vie au quotidien. Elever des enfants seule est compliqué. Le parent a besoin de souplesse dans la gestion des biens et devoir demander l'accord du juge pour débloquer une somme d'argent qui pourrait être dépensée dans l'intérêt de mes enfants est pour moi trop rigide. Par exemple l'accord pour accepter la succession est intervenu huit mois après ma requête!!!!

Merci pour votre aide.